

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **AiVidens**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Boulevard Général Jacques

N° : 203

Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0726.777.052

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

30-12-2021

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 24-05-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 7, M-app 9, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Duchateau Antoine

Avenue de la Pinède 33
1180 Uccle
BELGIQUE

Mertens Nicolas

Administrateur
Rue Notre-Dame 9
1490 Court-Saint-Etienne
BELGIQUE

Colinet Yves

Administrateur
Hof ter Weerdestraat 8
1850 Grimbergen
BELGIQUE

EMIVALAU

0840628328
Neromstraat 163
1861 Wolveterm
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

André Eric
Administrateur
Neromstraat 163
1861 Wolveterm
BELGIQUE

André Johan
Administrateur
Rue de la Westrée 19
4360 Oreya
BELGIQUE

HALDYR

0534754268
Allée de Tertibu(SL) 4
5020 Champion
BELGIQUE

ISHA CONSULT

0842850123
Fontaine au Chêne 14
1332 Genva
BELGIQUE

Représenté directement ou indirectement par :

Beauvois Edouard
Administrateur
Fontaine au Chêne 14
1332 Genva
BELGIQUE

C² Réviseurs et associés (B00404)

0823708657

Chemin de la Maison du Roi 26

1380 Lasne

BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>188.444</u>	<u>114.391</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	176.466	104.014
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	11.803	10.202
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	11.803	10.202
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	175	175
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.623.482</u>	<u>135.000</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	185.811	15.143
Créances commerciales		40	181.177	0
Autres créances		41	4.634	15.143
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	1.428.689	117.423
Comptes de régularisation		490/1	8.981	2.434
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.811.926	249.391

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES					
Apport					
	Disponible		10/15	<u>1.461.528</u>	<u>98.375</u>
	Indisponible		10/11	1.826.876	347.000
			110		
			111	1.826.876	
Plus-values de réévaluation					
			12		
Réserves					
	Réserves indisponibles		13		
	Réserves statutairement indisponibles		130/1		
	Acquisition d'actions propres		1311		
	Soutien financier		1312		
	Autres		1313		
	Réserves immunisées		1319		
	Réserves disponibles		132		
			133		
	Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-439.727	-248.625
Subsides en capital					
			15	74.379	
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net					
			19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS					
Provisions pour risques et charges					
	Pensions et obligations similaires		16		
	Charges fiscales		160/5		
	Grosses réparations et gros entretien		160		
	Obligations environnementales		161		
	Autres risques et charges		162		
			163		
			164/5		
Impôts différés					
			168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	350.398	151.016
Dettes à plus d'un an		17	36.878	125.000
Dettes financières		170/4	36.878	125.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	36.878	
Autres emprunts		174/0		125.000
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	121.131	25.813
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	13.122	
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		0
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	86.293	3.344
Fournisseurs		440/4	86.293	3.344
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	21.166	21.574
Impôts		450/3	3.210	6.421
Rémunérations et charges sociales		454/9	17.956	15.153
Autres dettes		47/48	550	896
Comptes de régularisation		492/3	192.389	203
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.811.926	249.391

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	19.153	-13.742
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		0
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	114.370	100.686
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	116.727	53.391
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	402	738
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-212.347	-168.557
Produits financiers		75/76B	37.336	5
Produits financiers récurrents		75	37.336	5
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		0
Charges financières		65/66B	16.050	4.450
Charges financières récurrentes		65	16.050	4.450
Charges financières non récurrentes		66B		0
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-191.061	-173.002
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77	40	
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-191.101	-173.002
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-191.101	-173.002

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-439.727	-248.625
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	-191.101	-173.002
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-248.625	-75.623
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-439.727	-248.625
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXX	156.101
8029	186.617	
8039		
(+)/(-) 8049		
8059	342.718	
8129P	XXXXXXXXXX	52.087
8079	114.165	
8089		
8099		
8109		
(+)/(-) 8119		
8129	166.251	
(21)	176.466	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	11.546
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	4.164	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	15.709	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	1.344
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.563	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	3.907	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	11.803	

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	175

Mutations de l'exercice

Acquisitions

8365

Cessions et retraits

8375

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8385

Autres mutations

(+)/(-) 8386

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8395 175

Plus-values au terme de l'exercice

8455P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8415

Acquises de tiers

8425

Annulées

8435

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8445

Plus-values au terme de l'exercice

8455

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8475

Reprises

8485

Acquises de tiers

8495

Annulées à la suite de cessions et retraits

8505

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8515

Réductions de valeur au terme de l'exercice

8525

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

(+)/(-) 8545

Montants non appelés au terme de l'exercice

8555

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(28) 175

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION DE L'INVENTAIRE

Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 Avril 2019 portant exécution du Codes des sociétés et associations.

1.1 FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont :

1. pris en charge au moment où ils sont engagés,
2. amortis au taux de 10 %

Exemple de frais de restructuration prévus par l'arrêté royal du 29 Avril 2019

1. indemnités de préavis et charges de prépensions : étalement de l'amortissement sur la période normale de préavis ;
2. les frais d'études sont assimilés aux frais d'établissement ;
3. le matériel nouveau produit par l'entreprise sera amorti normalement dès sa mise en exploitation et transféré en immobilisations corporelles ;
4. les charges exceptionnelles, les frais de déménagement, les frais de recyclage du personnel, etc, sont amortis au taux minimum de 20 % l'an.

1.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles sont valorisées à leur prix d'acquisition.

Utilisation limitée dans le temps

(Exemple : frais de développement et de mises au point, concession, brevets, licences, goodwill et plus-value d'apport).

Celles-ci sont pris en charges intégralement au cours de l'exercice ou sont activés et amortis à

33,33% au cours de l'exercice.

Les frais de recherches sont pris en charges intégralement au cours de l'exercice ou sont activés et amortis à

33,33% au cours de l'exercice.

Utilisation non limitée dans le temps

(Exemple : goodwill, plus-value d'apport, etc).

Des réductions de valeur (et non des amortissements), sont appliquées en cas de dépréciation durable.

1.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Elles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, de revient, ou d'apport, y compris les frais accessoires.

Utilisation limitée dans le temps

Les immobilisations corporelles à utilisation limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires ou dégressifs

- aux taux suivants :

Actif Taux Type

Immeubles 3,33% linéaire

Installations 10% Linéaire

Machines et outillage 20% Linéaire

Mobilier et matériel de bureau 20% Linéaire

Matériel informatique 33,33% Linéaire

Matériel roulant 20% Linéaire

Aménagement des locaux 10% Linéaire

Les immobilisations en cours (exemple : constructions), sont amorties à partir de l'exercice au cours duquel

elles sont achevées.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de l'entreprise, font l'objet d'amortissements exceptionnels pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Utilisation non limitée dans le temps

Les terrains font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

1.4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et créances sont inscrites à leur prix d'acquisition déduction faite des montants non appelés. Toutefois, une évaluation individuelle de chaque participation est établie en tenant compte de différents critères tels que la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dont une participation est détenue.

Les créances et les cautionnements sont inscrits à leur valeur nominale.

Les moins-values constatées sur les immobilisations financières font l'objet de réductions de valeur

1.5 CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si des risques de non-récupération, de moins-value ou de

dépréciations probables existent.

Le subside Innoviris est reconnu dans son intégralité (compte 404 et 493) étant donné que les conditions sont contractuelles.

1.6 STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Approvisionnement (matières premières et fournitures) :

Les approvisionnements sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.

En-cours de fabrication :

Les encours de fabrication sont évalués à leur coût de revient.

Produits finis, marchandises :

Les produits finis, marchandises, sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la

date de clôture de l'exercice lorsque cette dernière est inférieure.

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours d'exécution sont valorisées à leur coût de revient majoré, compte tenu du degré d'avancement des travaux, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain ou les commandes en cours sont évaluées à leur coût de

revient.

Réductions de valeur :

Des réductions de valeur sont actées selon les dispositions de l'arrêté royal du 29 Avril 2019

1.7 PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les composants de ces rubriques sont repris à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value

durable.

1.8 PLUS-VALUES DE REEVALUATION

Les plus-values de réévaluation sont traitées en conformité avec le droit comptable

1.9 SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides en capital sont repris pour les montants reçus. Des réductions échelonnées sont déduites au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles lesdits subsides ont été obtenus, et le cas échéant, à concurrence du solde, en cas de réalisation ou de mise

hors service de ces immobilisations.

1.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont individualisées et tiennent compte des risques prévisibles

Elles représentent la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables à la date de

clôture du bilan ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à

la date du bilan.

Elles font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des

risques et charges, en considération desquelles elles ont été constituées.

1.11 DETTES A PLUS D'UN AN ET UN AN AU PLUS

Les emprunts et les dettes sont évalués à leur valeur nominale. Elles sont majorées, le cas échéant, des

intérêts de retard ou d'autres pénalités dues.

1.12 EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLES EN DEVICES

Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en € d'après les modalités suivantes :

Créances à un an au plus, placements de trésorerie et valeurs disponibles au cours le plus bas entre le

cours historique et le cours acheteur à la date de clôture.

Dettes à un an au plus, et établissement de crédit : au cours le plus élevé entre le cours historique et le

cours vendeur à la date de clôture.

Créances et dettes à plus d'un an : cours historique

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Continuité des activités

La société justifie la poursuite de ses activités et l'application des règles comptables dans une perspective de continuité par les considérations suivantes.

Grâce principalement à la levée de fonds réalisée fin 2021, au 31 décembre 2021, l'actif net de la société (1.461.527,74 Euros) représentait 80% du capital souscrit. Dans ce calcul, l'actif net comprend les dépenses de développement capitalisées non encore amorties (176,466,34 Euros). La société estime que cette prise en compte est justifiée dans la mesure où le développement a constitué jusqu'à présent sa principale activité et que la valeur du développement est attestée notamment par les rapports de développement remis pour les subsides Innoviris et par les premières ventes réalisées.

En outre, cette seconde levée de fonds a été réalisée dans le but d'assurer l'expansion commerciale et de poursuivre le développement de la solution en y apportant des fonctionnalités supplémentaires de recouvrement et de gestion de limite de crédit. Elle va permettre à l'équipe de s'agrandir, d'intensifier les activités de prospection commerciale et de développement.

Autres événements importants après clôture :

Aucun événement majeur n'est survenu après la clôture de cette année 2021.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS****AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS****DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (RUBRIQUES 45 ET 178/9 DU PASSIF)**

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

**DETTES GARANTIES PAR LES POUVOIRS PUBLICS BELGES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17
ET 42/48 DU PASSIF)****MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITALS OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS
OU INSTITUTIONS PUBLICS**

Codes	Exercice
9072	3.210
9076	2.539
9061	
9078	<u>111.568</u>

RAPPORT DES COMMISSAIRES



C - CARRÉ

RÉVISEURS ET ASSOCIÉS SCRL - CVBA

AIVIDENS SRL

Numéro d'entreprise : 0726.777.052

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

***C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS, Société de Réviseurs d'Entreprises sous forme de SCRL, inscrite à l'IRE sous le N° B-0759
Brussels South Office : «La Maison du Roy» Chemin de la Maison du Roi, 26 à B-1380 Lasne (Belgique). Tél. +32 2 386 45 65.***

Siège social : Av. de la Vecquée, 14 à B-5000 Namur – N° d'entreprise & TVA/BTW: BE 0823 708 657 – RPM Liège division Namur.

Associés fondateurs:

Charles de Montpellier - cdemontpellier@ccarre.be Charles de Streel - chdestreel@ccarre.be

Mobile : +32 474 510 006 Mobile : +32 496 283 286

Associé: Cédric Mattart - cmattart@ccarre.be – Chéryl Delforge - cdelforge@ccarre.be.

AIVIDENS SRL

Numéro d'entreprise : 0726.777.052

Rapport du Commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Notre mandat de commissaire actuel résulte d'une nomination par l'assemblée générale du 30 décembre 2021 conformément à la proposition de l'organe de gestion et ce mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Depuis sa première nomination, **C² Reviseurs & Associés** a exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société durant 1 exercice consécutif.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.811.926 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 191.101.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31/12/2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre point

Etant donné qu'aucun commissaire n'était nommé l'exercice précédent, les comptes annuels de l'exercice précédent et, par conséquent, les chiffres correspondants figurant dans les comptes annuels faisant l'objet du présent rapport, n'ont pas été audités.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et Associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au rapport de gestion

En respect du code des sociétés et associations et plus particulièrement des articles 3 : 4 et 3 : 6, la société ne dépasse pas les critères l'obligeant à établir et publier un rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément au Code des Sociétés et Associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3 :12, § 1er, 5° et 7° du Code des sociétés et associations.

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 5° et 7° du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission. Le document indiquant les informations suivantes, sauf si celles-ci sont déjà fournies de façon distincte dans les comptes annuels :

- a) le montant afférent à l'exercice clôturé, des subsides en capitaux ou en intérêts payés ou alloués par des pouvoirs ou institutions publics ;

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat. Nos honoraires ne sont toutefois pas détaillés dans les annexes des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- À l'exception du respect des dispositions légales et statutaires relatives aux délais de convocation, à la remise des pièces requises au commissaire et aux actionnaires et à la tenue de l'assemblée générale ordinaire, nous n'avons pas à vous signaler d'autre opération conclue ou décision prise par ailleurs en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

B-1380 LASNE, le 24 mai 2022
Chemin de la Maison du Roi, 26

C² RÉVISEURS & ASSOCIÉS
Société Civile sous forme de SCRL
Commissaire, représentée par

Charles de Streel
Reviseur d'entreprises.

Charles de
Streel
(Signature)

Signature numérique
de Charles de Streel
(Signature)
Date : 2022.05.24
13:28:35 +02'00'

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

200

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent**

Nombre moyen de travailleurs
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais de personnel

Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	2		2	
101	3.648		3.648	
102	114.370		114.370	

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire
 Femmes
 de niveau primaire
 de niveau secondaire
 de niveau supérieur non universitaire
 de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction
 Employés
 Ouvriers
 Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	2		2
110	2		2
111			
112			
113			
120	2		2
1200			
1201	1		1
1202			
1203	1		1
121			
1210			
1211			
1212			
1213			
130			
134	2		2
132			
133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1		1
305	1		1

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	